

**DÉCISION DEC2023\_44**

**Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet LEXSTEP  
AVOCATS « Recours administratif ressources humaines ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la requête introductive d'instance n° 2208592 déposée par Madame AKRICH Valérie auprès du Tribunal administratif de Versailles ;

Considérant la nécessité de faire appel à un avocat pour assister et représenter la commune dans la procédure introduite devant le Tribunal Administratif de Versailles

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le cabinet LEXSTEP AVOCATS, sis 22 boulevard Saint Michel 75006 PARIS, est désigné aux fins d'assurer assistance et représentation de la commune dans le cadre du contentieux susvisé devant toute juridiction y compris en appel le cas échéant. Le taux horaire est fixé à 280 euros HT.

**ARTICLE 2 :** La convention d'honoraires, détaillant l'ensemble des missions confiées, est approuvée et signée.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 26 juillet 2023

  
Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine  
Conseiller départemental des Yvelines  
Cécile ZAMMIT-POPESCU